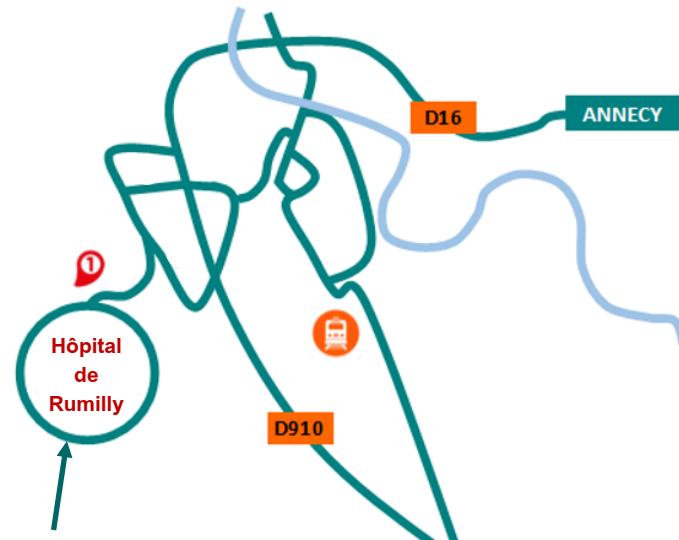


## PLAN D'ACCÈS



La pharmacie se situe à proximité des ascenseurs au rez-de-chaussée de l'hôpital

### RETROCESSION du Groupement Hospitalier de Territoire :

#### **Pharmacie du CH d'Annecy :**

Du LUNDI au VENDREDI de 9h à 13h et de 13h45 à 17h

Le SAMEDI de 9h à 13h

Tél : 04.50.63.60.92 Fax : 04.50.63.65.38

#### **Pharmacie du CH de Saint Julien :**

Le LUNDI et le JEUDI de 9h à 13h et de 13h45 à 17h

Les autres jours sur rendez-vous

Fermeture le SAMEDI

Tél : 04.50.49.66.16 Fax : 04.50.49.66.83

## GUIDE PRATIQUE

3.1.1.ENR01. Juillet 2025

## RETROCESSIONS

Dispensation de médicaments hospitaliers

### UN SERVICE



DE PROXIMITÉ



RAPIDE



SANS RENDEZ-VOUS



RESPECT DE LA CONFIDENTIALITÉ

OUVERT  
Du LUNDI au VENDREDI  
De 8h à 12h et de 13h30 à 17h30  
[hors jours fériés]



1 Rue de la forêt  
74150 Rumilly  
Tél : 04.50.01.80.04  
Fax : 04.50.01.80.19  
Mail : sjeanny@ch-rumilly.fr  
alotito@ch-rumilly.fr  
Pharma.prepa@ch-rumilly.fr

## Je dois récupérer des médicaments

Mes médicaments sont disponibles en pharmacie de ville

NON

Je ne sais pas

(voir « disponibilités des médicaments »)

OUI

Je récupère mes traitements  
en pharmacie de ville

Je contacte la pharmacie de l'hôpital pour connaître la  
disponibilité du produit 1 semaine avant ma venue

Je me présente aux bureau des entrées si je ne suis pas  
connu de l'hôpital ou lors de ma 1ère venue de l'année avec :



+



+



PIECE D'IDENTITE

CARTE VITALE

CARTE DE MUTUELLE OU CMU

J'apporte mon ordonnance originale\*

\*Pour être valide une ordonnance doit être dispensée pour la 1ère fois  
dans les 3 mois suivants la date de la prescription.

Le nombre de renouvellement autorisé doit également être précisé.

## Je voyage en FRANCE

i

Les traitements peuvent être dispensés par un autre hôpital  
(n'oubliez pas de prendre contact avec eux pour les prévenir  
de vos besoins).

## Je voyage à L'ETRANGER

i

Possibilité de délivrer plusieurs mois de traitement :

- Durée < 3 mois : Attestation sur l'honneur\*
- Durée > 3 mois : Idem + Demande auprès de votre CPAM  
\*en précisant : lieu, date, durée et motif du séjour).

Le prescripteur devra préciser sur l'ordonnance de dis-  
penser la totalité du traitement en une fois dans le cadre  
du départ à l'étranger.

## Disponibilités des médicaments

i

Certains médicaments sont **disponibles uniquement** dans  
une pharmacie intégrée à un hôpital :

- Médicaments avec Autorisation d'Accès Compassionnel (AAC)
- Médicaments en Essais Cliniques
- Médicaments inscrits sur la liste des médicaments rétrocé-  
dables (liste disponible sur le site [solidarites.sante.gouv.fr](http://solidarites.sante.gouv.fr))

Certains médicaments sont disponibles en pharmacie de  
ville et en pharmacie hospitalière. **Vous pouvez choisir de**  
**les récupérer ou vous le souhaitez** (exemple : médicaments  
contre le VIH)